



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.12

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 1er mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Charles VALMY pouvoir à Mme Monique PONS, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique FABREGAS, Mme Lyliya CHALLAL, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération: APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU CONSEILLER NUMERIQUE AUPRES DE LA MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE

Exposé :

Le dispositif Conseiller Numérique France Services est un projet initié par l'Etat qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. L'Etat finance le recrutement de conseillers numériques afin de réduire les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Par délibération du 17 juin 2021, le Conseil municipal a candidaté au dispositif créé par le plan de relance et créé un poste de Conseiller Numérique à temps complet. La commune a été retenue par le Comité en décembre et le recrutement a été réalisé le 10 février 2022.

Ce recrutement s'est fait conjointement avec la Mission locale Haute-Garonne - antenne Nord-Est située 37 route de Fronton, à Aucamville (31140). Il est proposé de le mettre à disposition de manière partielle à hauteur de 40% de son temps (deux jours par semaine en moyenne) auprès de la Mission Locale Haute-Garonne car le projet d'accompagnement du public ne justifie pas un contrat à temps plein.

En application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, « la mise à disposition donne lieu à remboursement ». La commune d'Aucamville reste l'employeur et verse l'intégralité de la rémunération. En contrepartie la mission locale rembourse 40% de la rémunération globale, après déduction à hauteur de 40% de la subvention perçue par la Commune d'Aucamville dans le cadre du plan de relance.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n° DEL 2021.62 prise par le Conseil municipal en date du 17 juin 2021,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Mission Locale de Haute-Garonne dont le contenu figure en annexe de la présente délibération,
Vu l'accord de l'agent,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

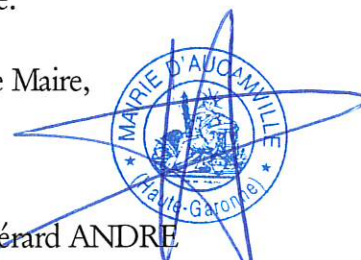
Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de la Mission locale Haute-Garonne.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle d'un agent communal, auprès de la Mission Locale Haute-Garonne.

Article 2 : de demander le remboursement des sommes dues à ce titre. La mission locale rembourse 40% de la rémunération globale, après déduction à hauteur de 40% de la subvention perçue par la Commune d'Aucamville dans le cadre du plan de relance.

Le Maire,

Gérard ANDRE



Conseil Municipal du mardi 08 mars 2022

Délibération n°2022.12 : Approbation de la convention de mise à disposition partielle du Conseiller numérique auprès de la Mission Locale Haute-Garonne